

PROGRAMME FORMATION CONTINUE

TERMITES Métropole

Prérequis

Pré requis formation conseillé (non obligatoire)

Être détenteur d'un certificat de compétence (en cours de validité) du domaine TERMITES Métropole

Objectifs

- Être capable de réaliser un « État relatif à la présence de TERMITES : métropole » selon Norme NF P 03-201.
- Obtenir une attestation de formation continue

Cas 1 : pour obtenir votre justificatif de suivi de « formation continue » en cours de cycle de certification (avant la fin de votre 4ème année de certification)

Cas 2 : **pour valider le prérequis** demandé pour passer **votre examen de REcertification** (dans les 18 mois précédent l'échéance de votre certification), conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite...

Durée

Présentiel ► 1 jour (8 heures)

E-learning ► 7 heures (minimum attendues)

Délai d'accès

Voir planning des formations Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Site: www.ebtp.fr Tel: **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail: administratif@ebtp.fr

Formation en Présentiel OU en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Méthodes mobilisées présentiel

<u>Théorie</u> - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique...

<u>Moyens humains</u> - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

<u>Documentation</u> - Un support de cours papier format"A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis (ou expédié, cas de la formation en distanciel) au stagiaire.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

Méthodes mobilisées e-learning

<u>Théorie</u> - Cours appuyés sur support informatique

<u>Moyens matériels</u> – Plateforme pédagogique en ligne

<u>Moyens humains</u> - Formateur intervenant qualifié, disponible pour répondre à tout questionnement (via la messagerie de la plateforme e-learning)

<u>Documentation</u> - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation.

EBTP, Centre de Formation à l'Expertise Bâtiment et au Traitement de ses Pathologies – 11, rue Clément Ader 31140 AUCAMVILLE SARL capital 7 622,45 - NAF 8559 A - O.F. déclaré N° 733 102 812 31 - N° TVA intracom : FR 066 3837 23947 000 32 - Siret 383 723 947 000 32 Site: www.ebtp.fr – mail : administratif@ebtp.fr - Tél. : 05 61 377 379 / 06 71 91 27 09

Contenu formation continue





JOUR 1 - Matin (4 heures)

- Les altérations biologiques des bois d'œuvres dans la construction
- Les agents de dégradation biologiques des bois d'œuvre les plus communs :
 - Les champignons, « leurs signatures ».
 - Insectes nidificateurs « leurs signatures ».
 - Insectes à larves xylophages les plus communs « leurs signatures ».
- Les techniques et procédés de luttes les plus utilisés
- La méthodologie en recherche de leur présence, le déroulement d'une bonne « investigation »

JOUR 1 - Après-midi (4 heures)

- Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques
- Le rapport de mission écrit : le fond (contenu) et la forme de l'état relatif à la présence de termite, son squelette, sa rédaction, ses pièces annexes (courrier AR pour devoir de conseil...)
- Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis :
- ✓ Appliquer une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence des termites dans le bâtiment et utilise les outils adaptés à l'activité;
- √ Savoir rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.



Conformément à l'arrêté 1 er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

OF DTI/011